

SIMDUT - Glossaire

SIMDUT 2015 - Glossaire - N-Z

Remarque : Le présent document explique certains des termes les plus couramment utilisés dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le glossaire qui suit n'est pas exhaustif. Les définitions qui y sont incluses ne sont pas destinées à fournir une interprétation juridique de termes définis dans la loi. Les définitions fournies dans le présent glossaire ne sont pas toujours identiques à celles présentées dans la LPD et le RPD. Pour voir les définitions juridiques, veuillez consulter la [Loi sur les produits dangereux \(LPD\)](#), le [Règlement sur les produits dangereux \(RPD\)](#), et la [législation en vigueur dans votre province ou votre territoire](#).

Le présent glossaire comprend trois parties :

- [A-G](#)
- [H-M](#)
- N-Z

NIOSH – désigne National Institute for Occupational Safety and Health. L'organisme, qui relève du gouvernement des États-Unis, a pour mission de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances dans le domaine de la santé et la sécurité au travail et de mettre ces connaissances en pratique.

Nom chimique – désignation scientifique d'une matière ou d'une substance qui :

- satisfait les règles de dénomination du Chemical Abstracts Service, une division de l'American Chemical Society, ou de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (International Union of Pure and Applied Chemistry) ou
- est reconnue internationalement et qui identifie clairement la matière ou la substance en question.

Nom commercial – Nom commercial – nom sous lequel un produit est connu dans le commerce. Certains produits sont vendus sous un nom générique (comme solvant Stoddard) ou sous une dénomination exclusive ou un nom protégé par une marque de commerce (comme Varsol^{MC}). Les noms commerciaux sont souvent identifiés à l'aide d'un symbole de marque de commerce, comme MC ou MD.

Nouvelles données importantes – nouvelles données sur le danger présenté par un produit dangereux qui :

- change de catégorie ou de sous-catégorie dans une classe de dangers;

- est classé dans une autre classe de dangers;
- change les façons de se protéger contre les dangers présentés par le produit dangereux.

NSA – signifie non spécifié ailleurs.

NTP – désigne National Toxicology Program. Il s'agit d'un programme relevant du ministère de la Santé et des Services au public des États-Unis. Le NTP soumet les produits chimiques à des tests sur les effets à long et à court terme possibles sur la santé, y compris la cancérogénicité.

Numéro du Chemical Abstract Service (CAS) – numéro de registre du Chemical Abstracts Service. Ce numéro d'identification qui contient jusqu'à 10 chiffres séparés par des traits d'union en 3 parties est attribué à un produit chimique par le Chemical Abstracts Service, une division de l'American Chemical Society. Le numéro CAS est un identificateur unique qui désigne une seule substance.

Numéro ONU – numéro d'identification à quatre chiffres attribué conformément au *Règlement type des Nations Unies*.

OCDE – signifie Organisation de coopération et de développement économiques. L'OCDE a publié un ouvrage intitulé *Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques*. On y trouve des recommandations quant à la façon d'effectuer des tests pour déterminer la toxicité des produits chimiques, les effets que ceux-ci produisent sur l'environnement et leurs propriétés physiques et chimiques.

OSHA – désigne Occupational Safety and Health Administration, une division du gouvernement des États-Unis chargée de l'établissement et de la mise en pratique des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Paramètres de contrôle – paramètres qui incluent les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs biologiques limites. Selon la source, les valeurs limites d'exposition professionnelle ont des noms différents et ont souvent des valeurs numériques différentes (voir aussi « Limites d'exposition en milieu de travail »).

Particules non spécifiées ailleurs (PNSA) – terme défini par l'ACGIH® pour décrire les particules sur lesquelles on dispose de peu de renseignements, qui n'ont pas de valeur limite d'exposition, qui sont insolubles ou peu solubles dans l'eau et dont la toxicité est faible. (Ce terme était auparavant appelé « particules non classifiées ailleurs [PNCA] » ou « poussières/particules nuisibles ».) Toutefois, ces particules ne peuvent pas être considérées comme inertes (pas préoccupantes), car elles peuvent produire des effets toxiques généraux selon leurs concentrations dans l'air. Des concentrations élevées de particules dans l'air peuvent réduire la visibilité. Les particules peuvent aussi se loger dans les yeux, les oreilles et le nez ou causer une inflammation des poumons en raison d'une « surcharge pulmonaire ». Certaines de ces particules peuvent causer une irritation de la peau au lavage ou au frottement.

PEL – Voir « Limites d'exposition en milieu de travail ».

Peroxydes organiques – les produits dangereux regroupés dans cette classe de dangers sont réactifs et peuvent causer un incendie ou une explosion s'ils sont chauffés. Le peroxyde organique est un liquide ou un solide organique (contient du carbone) qui comprend deux atomes d'oxygène joints ensemble (la structure bivalente « O-O »).

pH – mesure de l'acidité et de l'alcalinité d'un produit. Un pH de 7 est un pH neutre. Les produits dont le pH est supérieur à 7 sont alcalins. L'alcalinité augmente à mesure que le chiffre augmente. Les produits dont le pH est inférieur à 7 sont acides. L'acidité augmente à mesure que le chiffre diminue.

Pictogramme – composition graphique qui comprend un symbole ainsi que d'autres éléments graphiques, comme une bordure ou une couleur de fond.

Plafond (P) – voir « Limites d'exposition en milieu de travail ».

Point de congélation – température sous laquelle un produit liquide devient solide.

Point d'ébullition – température au-dessus de laquelle le produit vient à ébullition. Le produit émet très rapidement de la vapeur à des températures qui sont près ou supérieures au point d'ébullition.

Point d'ébullition initial – température à laquelle la pression de vapeur d'un liquide est égale à la pression normale de 101,3 kPa, c'est-à-dire la température à laquelle apparaît la première bulle de vapeur dans le liquide.

Point d'éclair – température minimale à laquelle les vapeurs d'un liquide s'enflamment lorsqu'elles sont exposées à une source d'inflammation. Plus le point d'éclair est bas, plus le produit prendra feu facilement.

Point de fusion – température à laquelle un solide se transforme en liquide. Il est important de connaître le point de fusion ou le point de congélation aux fins du stockage et de la manutention du produit. Par exemple, un produit gelé ou fondu peut faire éclater un contenant. Également, les changements d'état physique peuvent influencer sur les propriétés dangereuses du produit. (Voir aussi « Point de congélation ».)

Polymérisation – réaction chimique qui comprend la combinaison d'un grand nombre de molécules simples pour former de grosses macromolécules en forme de chaîne. Cette réaction peut parfois être observée par le « durcissement » d'un produit liquide « non inhibé ». Une polymérisation non contrôlée peut être extrêmement dangereuse. Certains processus de polymérisation peuvent libérer une chaleur considérable, générer suffisamment de pression pour faire éclater un contenant ou être explosifs. Certains produits chimiques peuvent se polymériser sans aucun signe avant-coureur. D'autres peuvent se polymériser au contact de l'eau, de l'air ou d'autres produits chimiques courants. Les inhibiteurs sont normalement ajoutés aux produits pour réduire ou éliminer la possibilité d'une polymérisation non contrôlée.

Potentiel de bioaccumulation – capacité d'une substance ou de certains composants d'un mélange de s'accumuler dans la vie animale ou végétale, et éventuellement de passer dans la chaîne alimentaire.

Poussières combustibles – les produits dangereux regroupés dans cette classe de danger peuvent former des concentrations de poussières combustibles dans l'air. Ces produits sont sous la forme de particules solides finement divisées qui, si elles sont exposées à une source d'ignition, sont susceptibles de prendre feu ou d'exploser lorsqu'elles sont dispersées dans l'air.

Pression de vapeur – la pression exercée par la vapeur formée sur un liquide dans un contenant fermé dans des conditions de test normalisées et qui est déclarée une pression absolue.

Produits chimiques sous pression – les produits dangereux sous forme liquide ou solide qui sont emballés dans un contenant (autre qu'un générateur d'aérosol) et qui sont pressurisés au moyen d'un gaz à une pression manométrique de 200 kPa ou plus à 20 °C. Ce danger exclut les gaz sous pression, conformément à la définition dans la *Loi sur les produits dangereux* et son règlement.

Produit de combustion dangereux – substances dangereuses formées lorsque le produit brûle. Ces substances peuvent être inflammables, toxiques et réactives ou peuvent présenter d'autres dangers.

Produit dangereux – produit, mélange, matière ou substance qui répond aux critères d'une ou plusieurs classes de dangers aux termes du RPD.

Produit de décomposition dangereux – substance dangereuse qui peut être libérée d'un produit en raison de son vieillissement, d'un contact avec l'oxygène, de la présence d'humidité ou d'une exposition à la lumière.

Professionnel de la santé – en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, sont des professionnels de la santé :

- a. les médecins qui sont inscrits à leur ordre professionnel, qui sont autorisés à pratiquer en vertu des lois d'une province et qui pratiquent dans cette province;
- b. les infirmiers et infirmières qui sont inscrits à leur ordre professionnel, qui sont autorisés à pratiquer en vertu des lois d'une province et qui pratiquent dans cette province.

Réactivité – décrit les propriétés réactives intrinsèques d'un produit, qui peuvent causer un dégagement dangereux de chaleur, d'énergie de souffle, de vapeurs toxiques ou de gaz, ce qui pourrait faire éclater un contenant dans des conditions normales ou anormales. Les renseignements se rapportent aux propriétés du produit, qui entraînent des réactions qui ne correspondent pas aux définitions normales d'inflammable ou de toxique et qui se produisent généralement plus rapidement que la corrosion. Exemples : peroxyde organique, explosif, comburant, autoréactif, pyrophorique, auto-échauffant, réactivité avec l'eau entraînant la libération de gaz inflammables ou toxiques et sensibilité au choc mécanique.

Renseignements commerciaux confidentiels (RCC) – aussi appelés « secrets commerciaux » – certains renseignements n'ont pas à être divulgués sur l'étiquette ou la fiche de données de sécurité du SIMDUT si le fournisseur ou l'employeur croit que la communication de ces renseignements pourrait nuire à ses activités. Santé Canada doit approuver la demande, qui doit respecter les règles établies au titre de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Les RCC comprennent la dénomination chimique et la concentration d'un ingrédient dans un produit dangereux. Le *Règlement sur les produits dangereux* offre également aux fournisseurs la possibilité d'utiliser des plages de concentrations prescrites pour masquer les concentrations ou les plages de concentrations qui sont des RCC.

Retour de flamme – phénomène qui survient lorsqu'une traînée de gaz, de vapeur ou d'aérosol inflammable s'enflamme par une source d'inflammation distante, comme une étincelle ou une flamme. La flamme remonte alors la traînée de gaz, de vapeur ou d'aérosol jusqu'à la source. Un incendie ou une explosion d'envergure pourrait en résulter.

RPD – *Règlement sur les produits dangereux* (voir « *Loi sur les produits dangereux/Règlement sur les produits dangereux* »).

RTECS® – désigne Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques).

Secret commercial – voir « Renseignements commerciaux confidentiels ».

Sensibilisants cutanés – les produits dangereux qui sont regroupés dans la classe des sensibilisants cutanés, dans la classe de dangers liés à la sensibilisation respiratoire ou cutanée, peuvent causer une réaction allergique après l'entrée en contact de la peau avec un mélange ou une substance.

Sensibilisants des voies respiratoires – les produits dangereux classés comme étant des sensibilisants des voies respiratoires, dans la classe de danger de sensibilisation respiratoire ou cutanée sont susceptibles de causer de l'hypersensibilité (sensibilité accrue) des voies respiratoires après l'inhalation d'un mélange ou d'une substance. Ces produits peuvent causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée – voir « Sensibilisants des voies respiratoires » ou « Sensibilisants cutanés ».

Seuil olfactif – la plus faible concentration à laquelle l'odeur d'une substance peut être perçue par la plupart des personnes.

SIMDUT – signifie Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Le SIMDUT est le système national canadien en matière de communication de renseignements sur les produits dangereux. Il s'applique aux fournisseurs, importateurs et distributeurs de produits dangereux vendus ou importés au Canada et destinés à être utilisés, manutentionnés ou stockés dans un lieu de travail au Canada ainsi qu'aux employeurs et travailleurs qui utilisent ces produits.

SIMDUT 1988 – SIMDUT original adopté en 1988 par la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés* et maintenant appelé « SIMDUT 1988 ».

SIMDUT 2015 – Le 11 février 2015, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) qui, en plus d'entraîner l'apport de changements à la *Loi sur les produits dangereux* (LPD), a modifié le SIMDUT 1998 en intégrant le SGH pour les produits chimiques utilisés au travail. Cette version modifiée du SIMDUT a été appelée SIMDUT 2015 jusqu'au 15 décembre 2022, quand le SIMDUT a encore été modifié. L'appellation actuelle est SIMDUT.

SNC – système nerveux central.

Solubilité – capacité d'un produit à se dissoudre dans l'eau ou dans un autre liquide. Elle peut s'exprimer par un pourcentage ou par un terme qualitatif comme insoluble, très soluble ou miscible. La section « Solubilité » d'une FDS décrit souvent la solubilité dans l'eau. Les renseignements relatifs à la solubilité servent à prévoir les mesures de nettoyage appropriées en cas de déversement ou d'incendie.

STEL – désigne Short-Term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée). (Voir « Limites d'exposition en milieu de travail ».)

Substance – tout élément chimique ou composé chimique – à l'état naturel ou obtenu grâce à un procédé de production – qu'il soit présent isolément ou combiné à :

- a. un additif pour en préserver la stabilité;
- b. un solvant pour en préserver la stabilité ou la composition;
- c. toute impureté issue du procédé de production.

Stabilité chimique – capacité d'un produit à demeurer inchangé dans des températures et des pressions ambiantes normales et celles qui sont prévues pour le stockage et la manipulation. Un produit instable peut se décomposer, brûler ou exploser dans des conditions environnementales normales. Toute indication selon laquelle le produit est instable appelle à la vigilance : des mesures de précaution pourraient devoir être prises pour manipuler ou entreposer un tel produit.

Substances et mélanges auto-échauffants – les produits dangereux regroupés dans cette classe de dangers sont des produits qui peuvent s'enflammer, ou qui peuvent s'enflammer lorsqu'ils sont en grandes quantités. Ces produits solides ou liquides sont susceptibles d'auto-échauffer par réaction à l'air et sans source d'énergie. Ces produits diffèrent des substances pyrophoriques puisqu'ils s'enflammeront seulement après une longue période ou s'ils sont en grandes quantités.

Substances et mélanges autoréactifs – les produits dangereux regroupés dans cette classe de dangers peuvent causer un incendie ou une explosion s'ils sont chauffés. Ces produits sont susceptibles de subir une décomposition fortement exothermique (qui produit de la chaleur et de l'énergie), leur chaleur de décomposition étant égale ou supérieure à 300 J/g, même sans la participation d'oxygène.

Substances et mélanges qui, s'ils entrent en contact avec l'eau, émettent des gaz

inflammables – les produits dangereux faisant partie de cette classe de dangers réagissent avec l'eau pour produire des gaz inflammables. Dans certains cas, les gaz inflammables peuvent s'enflammer spontanément (très rapidement). Ces produits sont des liquides et des solides qui, s'ils interagissent avec l'eau, sont susceptibles de s'enflammer spontanément ou de dégager des gaz inflammables en quantité dangereuse.

Synonymes – autres noms pour la même substance. Par exemple, méthanol et hydrate de méthyle sont des synonymes d'alcool méthylique. Les synonymes peuvent aider à trouver des renseignements supplémentaires sur un produit chimique.

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

– système international qui définit et classe les dangers des produits chimiques, et communique des renseignements sur la santé et la sécurité au moyen d'étiquettes et de fiches de données de sécurité de façon normalisée. Le SGH est élaboré par consensus aux Nations Unies. Le « Livre violet » du SGH est un document d'orientation. Seuls les éléments du SGH qui ont été expressément adoptés dans la législation (par exemple, dans le Règlement sur les produits dangereux) sont exécutoires.

Taux d'évaporation – terme qui indique la vitesse à laquelle un produit s'évapore comparativement à l'acétate de butyle. Le taux d'évaporation de l'acétate de butyle est de 1. Une valeur supérieure à 1 signifie que le produit a un taux d'évaporation élevé et qu'il se mélangera à l'air très rapidement.

Température d'auto-allumage – température la plus basse à laquelle un produit s'enflamme lorsqu'il n'y a pas d'étincelle ni de flamme.

Température critique – température au-dessus de laquelle un gaz pur ne peut pas être liquéfié, quel que soit le degré de compression.

Température de décomposition – température à laquelle un produit chimique se décompose.

Toxicité – capacité d'un produit à causer des effets nocifs sur la santé des personnes qui y sont exposées.

Toxicité aiguë – les produits dangereux dans cette classe de dangers ont des effets dangereux pour la santé (effets mortels, toxiques ou nocifs) s'ils sont avalés, s'ils entrent en contact avec la peau ou s'ils sont inhalés. On entend par toxicité aiguë les effets nocifs qui suivent ce qui suit :

- administration orale (avaler) ou dermique (peau) d'une dose unique ou de doses multiples dans une période de 24 heures;
- inhalation pendant quatre heures ou d'une durée convertie à quatre heures.

La toxicité aiguë par inhalation peut être causée par une exposition au produit dangereux, ou à un produit qui, au contact de l'eau, émet une substance gazeuse pouvant causer une toxicité aiguë. (Voir aussi « CL₅₀ » et « DL₅₀ ».)

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique – les produits dangereux regroupés dans cette classe de dangers causent ou peuvent causer des dommages à certains organes (c.-à-d. foie, reins ou sang) après une exposition unique au produit. Cette classe de dangers comprend aussi une catégorie de produits qui causent une irritation respiratoire transitoire (temporaire), ou de la somnolence ou des étourdissements transitoires (temporaires) (ce que l'on appelle « effets narcotiques »).

La toxicité pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique à un produit dangereux signifie des effets toxiques non létaux sur les organes en question, qui découlent de l'exposition unique à un produit dangereux, y compris tous les effets sur la santé susceptibles de diminuer les fonctions du corps ou de ses parties, réversibles ou non, immédiats ou retardés. Cette classe de dangers ne comprend pas les dangers pour la santé qui sont traités dans les classes suivantes : toxicité aiguë; corrosion cutanée/irritation cutanée; lésions oculaires graves/irritation oculaire; sensibilisation respiratoire ou cutanée; mutagénicité sur les cellules germinales; cancérogénicité; toxicité reproductive; danger par aspiration.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées – les produits dangereux regroupés dans cette classe de dangers causent ou peuvent causer des dommages à certains organes (c.-à-d. foie, reins ou sang) après une exposition prolongée ou répétée au produit.

Toxicité reproductive – les produits dangereux regroupés dans cette classe de dangers peuvent nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître (bébé) après une exposition à un mélange ou à une substance. Cette classe de dangers possède une catégorie additionnelle pour les produits susceptibles d'être nocifs pour les bébés nourris au lait maternel. La toxicité pour la reproduction fait référence à ce qui suit :

- effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité;
- effets nocifs sur le développement de l'embryon, du fœtus ou de l'enfant;
- effets sur ou via l'allaitement.

Travail effectué en enceinte d'isolement – opération dans laquelle on utilise le produit dangereux effectuée dans un espace complètement clos. Une barrière physique sépare le travailleur de la source possible d'incendie ou de danger pour la santé. On recommande ordinairement qu'un procédé soit isolé lorsqu'il fait appel à un produit très toxique ou inflammable.

Valeur ponctuelle de l'estimation de la toxicité aiguë (VPETA) – valeur numérique qui constitue une estimation de la dose létale ou de la concentration létale d'un ingrédient dans un mélange. La VPETA est utilisée lorsque le fournisseur ne connaît pas la DL50 ni la CL50 d'un ingrédient, mais qu'il connaît :

- l'intervalle de valeurs dans lequel se situe la DL50 ou la CL50 de l'ingrédient;
- la catégorie de toxicité aiguë dans laquelle est classé l'ingrédient.

En l'absence de données précises sur la DL₅₀ ou la CL₅₀ d'un ingrédient du mélange, la détermination de la VPETA permet d'utiliser, pour cet ingrédient, la valeur estimée dans le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETA) du mélange. La VPETA est également déterminée pour une substance lorsqu'une DL₅₀ ou CL₅₀ exacte n'est pas disponible.

Valeurs limites d'exposition (TLV®) – concentrations de substances dans l'air auxquelles on croit que presque tous les travailleurs pourraient être exposés jour après jour sans souffrir d'effets nocifs. L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH®) établit ces valeurs.

Vapeur – forme gazeuse d'un mélange ou d'une substance qui est libérée à partir de son état liquide ou solide.

Vase clos – méthode d'essai utilisée pour mesurer le point d'éclair d'un produit à l'aide d'un vase clos (la vapeur du liquide est enfermée dans l'espace au-dessus du liquide à l'essai), ce qui empêche la vapeur de s'échapper. Un point d'éclair en vase clos est généralement plus bas qu'un point d'éclair en vase ouvert.

Vendre (un produit dangereux) – se dit d'offrir pour la vente ou la distribution, exposer pour la vente ou la distribution (p. ex. publicité), avoir en sa possession pour la vente ou la distribution, ou distribuer – à titre onéreux ou non – à un ou plusieurs destinataires. La définition comprend aussi le transfert de la possession d'un produit dangereux qui crée un baillement. **Baillement** s'entend d'un transfert de possession sans transfert de propriété.

Ventilation – déplacement de l'air, principalement dans le but d'éliminer les contaminants qui s'y trouvent dans les milieux de travail. Il existe différentes méthodes de ventilation.

- **Ventilation mécanique** – déplacement de l'air au moyen de dispositifs mécaniques (p. ex. un ventilateur). Il existe deux genres de ventilation mécanique : la ventilation générale et la ventilation locale.
 - **Ventilation générale** – également appelée **ventilation avec apport d'air neuf**, consiste à évacuer l'air contaminé et à le remplacer par de l'air frais, ce qui réduit la concentration de contaminants qui se trouvent dans l'air du milieu de travail. La ventilation générale est ordinairement suggérée lorsqu'il s'agit de produits non dangereux.
 - **Ventilation locale** – consiste à éliminer l'air contaminé directement à la source. Une telle méthode peut aider à réduire l'exposition du travailleur plus efficacement que la ventilation générale, car elle empêche l'air contaminé de se répandre dans l'atmosphère de la zone de travail. On la recommande habituellement pour les substances dangereuses en suspension dans l'air.
- **Ventilation naturelle** – type de ventilation générale qui s'effectue par des moyens naturels plutôt que mécaniques. Le vent et la différence de température d'une zone à l'autre produisent un déplacement d'air qui peut servir de ventilation dans un immeuble, mais des facteurs imprévisibles dont on ne saurait dépendre.

Ventilation avec apport d'air neuf – voir « Ventilation ».

Ventilation générale – voir « Ventilation ».

Ventilation locale – voir « Ventilation ».

Ventilation mécanique – voir « Ventilation ».

Ventilation naturelle – voir « Ventilation ».

Viscosité – mesure de la résistance à l'écoulement d'un fluide. Il existe deux types de valeur de viscosité :

- la viscosité dynamique, qui mesure la résistance interne à l'écoulement d'un fluide sous l'effet d'une force;
- la viscosité cinématique, qui est le quotient de la viscosité dynamique du fluide par la masse volumique.

Viscosité cinématique – voir « Viscosité ».

Voie d'exposition – désigne la façon dont un produit peut pénétrer dans l'organisme. Les produits chimiques sur le lieu de travail peuvent avoir des effets sur l'organisme s'ils sont inhalés (respirés), s'ils entrent en contact avec la peau (y compris l'absorption cutanée) ou avec les yeux et s'ils sont ingérés (avalés).

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2025-05-08

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.